Plérin

République Française
Ville de Plérin

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20261105-20261197-DE

**DECISION MUNICIPALE n°20261197**
Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme et d'autorisations de travaux relatives à la transformation des bâtiments communaux

**Monsieur Loïc BARBOT, Maire de la commune de Plérin,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 alinéa 27°,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.122-3,
Vu la délibération n°24-2026 du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,
Considérant le programme de travaux de transformation et de mise en accessibilité engagés au cours de l'année 2026,

**D E C I D E**

Article 1 : De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme et d'autorisations de travaux relatives aux projets suivants :

a) au titre du code de l'urbanisme (permis de construire):
   - construction d'une chaufferie bois,
   - réhabilitation du centre technique municipal.

b) au titre du code de la construction et de l'habitation (autorisations de travaux en ERP):
   - hôtel de ville - création d'un local pour recharger les vélos électriques,
   - hôtel de ville - remplacement du système de sécurité incendie,
   - restaurant scolaire Bois de la Belle Mare – remplacement du système de sécurité incendie.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la commune, insérée au registre des délibérations et transmise à :
- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier principal

Plérin, le 5 novembre 2026

Le Maire



Loïc BARBOT

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20261105-20261197-DE